



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture**

FIAO/ R1114 (Fr)

FAO
Rapport sur les
pêches et l'aquaculture

ISSN 2070-6995

Rapport de la

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET
CONSULTATIF INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LE FICHER MONDIAL**

Rome, 23 – 25 février 2015

COPIE PRÉLIMINAIRE

COPIE PRELIMINAIRE

Rapport de la
Réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le
Fichier mondial

Rome, 23–25 février 2015

Disclaimer /ISBN page to be provided by
OCC

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le document ci-joint est le rapport de la réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial tenue à Rome du 23 au 25 février 2015. Les conclusions de la réunion, comme convenu par les participants, font partie intégrante du rapport.

Les textes des annexes sont reproduits tels qu'ils ont été présentés.

FAO. 2015.

Rapport de la réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial, Rome, 23–25 février 2015. FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1114. Rome. 27 pp.

RÉSUMÉ

La réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (Groupe de travail¹) a eu lieu à Rome, en Italie, du 23 au 25 février 2015.

Lors de cette première réunion du Groupe de travail, des experts des États membres et des observateurs du Comité des pêches (COFI) de la FAO ont donné leur avis sur les prochaines étapes de développement du Fichier mondial en tant qu'outil de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR). Plusieurs questions importantes ont été discutées, notamment: les termes de référence du Groupe de travail, la portée et les exigences en matières de données, le développement d'un système, les règles de fonctionnement et les mécanismes d'échange de données, le cadre de gouvernance et les voies à suivre.

Entre autres questions, les participants ont convenu de ce qui suit: (i) le Fichier mondial joue un rôle crucial en tant qu'outil de lutte contre la pêche INDNR en soutenant les divers instruments de pêche contraignants et volontaires existants; (ii) la fonction du Fichier mondial ne se limite pas à une liste de navires détenant une autorisation; (iii) le Fichier mondial devrait également contenir des informations sur les autorisations, la conformité et l'historique des navires, qui devraient être accessibles à tous; (iv) les États seront chargés de fournir des informations au Fichier mondial; (v) des petits groupes de travail spécialisés devraient être créés pour traiter des questions spécifiques, au niveau technique principalement; et (vi) une version pilote du Fichier mondial, à laquelle différents partenaires clés pourraient participer, devrait être élaborée et si possible, présentée à la Trente-deuxième session du COFI en 2016, pour examen.

La prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu au cours du premier trimestre 2016 pour examiner les progrès réalisés par les groupes de travail restreints et l'équipe du projet de Fichier mondial.

¹ GRWG en anglais (Global Record Working Group)

Sommaire

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT	v
RÉSUMÉ	v
ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	vii
OUVERTURE DE LA SESSION	1
ACCORDS DE LA RÉUNION	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
EXAMEN DES TERMES DE RÉFÉRENCE PROVISOIRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET CONSULTATIF INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHIER MONDIAL	2
CONTEXTE, SITUATION ET STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME PROTOTYPE DE DÉMONSTRATION DU FICHIER MONDIAL	2
PORTÉE DU FICHIER MONDIAL ET DONNÉES REQUISES.....	4
Portée du Fichier Mondial et Options de Gestion de l'IUN	4
Examen des modules d'information (champs de données) et données et fonctionnalités qui pourraient être utiles dans la lutte contre la pêche INDNR	6
DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME, RÈGLES OPÉRATIONNELLES ET MÉCANISMES D'ÉCHANGE DES DONNÉES.....	9
Fournisseurs de Données et Utilisateurs du Système.....	9
Procédures de Soumission, Normes et Mécanismes d'Echange des Données	10
CADRE DE GOUVERNANCE DU FICHIER MONDIAL - ALTERNATIVES EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL.....	11
VOIES À SUIVRE	12
QUESTIONS DIVERSES	13
ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION	13
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHIER MONDIAL	15
CLÔTURE DE LA RÉUNION	15
ANNEXE 1: Ordre du jour et calendrier	16
ANNEXE 2: Liste des participants	18
ANNEXE 3: Liste des documents	20
ANNEXE 4 : Termes de référence du groupe de travail adoptés	21
ANNEXE 5 : Discours d'ouverture de m ární m. mathiesen.....	22
ANNEXE 6: Réponses d'íhs maritime & trade aux questions sur la gestion de l'íun posées durant la réunion du groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le fichier mondial.....	24
ANNEXE 7: Représentation graphique du mode d'obtention du numéro omi et qualité des données.....	27

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
CEFACT/ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique
COFI	Comité des pêches de la FAO
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CT	Consultation technique
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DG MARE	Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne
FIRO	Sous-Division des opérations et technologies de pêche (FAO, Département des pêches et de l'aquaculture)
FLUX	Fisheries Language for Universal eXchange (Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche)
GFCM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
Groupe de travail	Global Record Informal Open-Ended Technical and Advisory Working Group (Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial)
IHSM	IHS Maritime and Trade
Réseau IMCS	Réseau international de suivi, contrôle et surveillance
INDNR	Pêche illégale, non reportée et non réglementée
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IUN	Identifiant unique du navire
LEGN	Service droit et développement (FAO, Bureau des affaires juridiques et de l'éthique)
LOA	longueur totale
LOCODE/ONU	Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports
LR	Registre de Lloyds
NAFO	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OMI	Organisation maritime internationale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
RPOAIUU	Plan d'action régional pour promouvoir la pêche responsable incluant la lutte contre la pêche illégale, non reportée et non réglementée en Asie du Sud-Est
PSC	Contrôle de l'État du port
PSMA	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port
SCS	suivi, contrôle et surveillance
TB	Tonnage brut
VRMF	Vessel Record Management Framework (Cadre de gestion du fichier des navires)
WWF	Fonds mondial pour la nature

OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Ari Gudmundsson, spécialiste de l'industrie de la pêche et coordinateur du Programme sur le Fichier mondial, a ouvert la session du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (Groupe de travail) et a souhaité la bienvenue aux participants réunis au siège de la FAO.

2. Étaient présents à la réunion 14 participants provenant de huit pays, en plus des huit participants appartenant à des organisations intergouvernementales, d'une personne d'une organisation non gouvernementale (ONG), une autre du secteur privé et des 11 participants de la FAO présents en tant qu'équipe d'appui. Une liste des participants et de l'équipe de la FAO est jointe en annexe 2.

3. M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général, Département des pêches et de l'aquaculture, a prononcé une déclaration d'ouverture au nom du Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, rappelant aux participants que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) constitue toujours une menace mondiale pour la durabilité de la pêche et le maintien des écosystèmes sains et productifs sur le long terme. Il a noté qu'un certain nombre d'accords internationaux contraignants ainsi que des instruments plus souples, avaient été adoptés pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR ainsi que pour promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques. M. Mathiesen a souligné que le Comité des pêches (COFI) avait exprimé à plusieurs reprises son soutien à la poursuite du développement du Fichier mondial par la FAO et que le COFI, à sa Trente-et-unième session, en juin 2014, avait reconnu le rôle du Fichier mondial dans la lutte concertée contre la pêche INDNR. Il a expliqué que le Groupe de travail avait pour but de guider le Secrétariat sur la poursuite du développement du Fichier mondial. Les recommandations formulées par le Groupe de travail seront non contraignantes. M. Mathiesen a exprimé ses remerciements envers un certain nombre de donateurs tels que l'Australie, l'Union européenne (Organisation Membre), l'Islande, la République de Corée, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique qui ont contribué financièrement au Programme sur le Fichier mondial. La déclaration d'ouverture est jointe en Annexe 5 de ce document.

ACCORDS DE LA RÉUNION

4. M. Gudmundsson a informé les participants des modalités de fonctionnement du Groupe de travail. Il a mentionné qu'un rapport administratif du Groupe de travail serait préparé et distribué aux participants. Le Groupe de travail devra approuver les conclusions de la réunion à la fin de la semaine qui suivra la distribution et les progrès réalisés seront présentés à la Trente-deuxième session du COFI.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

5. M. Hector Villa, directeur adjoint du contrôle et de l'inspection du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement de l'Espagne, a été élu président du Groupe de travail. Me Deirdre Warner Kramer, fonctionnaire des pêches internationales du Département d'État des États-Unis, a été élue vice-présidente. Les deux ont exprimé leur gratitude aux participants pour les avoir désignés président et vice-présidente, respectivement. Me Warner-Kramer a présidé la réunion le 24 et 25 février en raison de l'absence du président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel qu'il est présenté à l'annexe 1.

7. M. Sidi Mohammed Cheikh de la Mauritanie a requis un délai concernant une présentation sur la situation du Fichier des navires de pêche de Mauritanie et de la lutte contre la pêche INDNR. Le Groupe de travail a accepté d'inclure la présentation dans le cadre du point 6 à l'ordre du jour.

EXAMEN DES TERMES DE RÉFÉRENCE PROVISOIRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET CONSULTATIF INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHER MONDIAL

8. Le Président a présenté le document Groupe de travail/2015/1/3 à examiner sur les termes de référence du Groupe de travail.

9. INTERPOL n'a pas pu assister à la réunion, il a cependant fourni, à travers son Programme, des commentaires se rapportant aux termes de référence qui ont été examinés par le Groupe de travail.

10. L'expert de l'Organisation maritime internationale (OMI) a proposé d'inclure dans le point 2 des TOR, une référence spécifique à la collaboration avec les organisations internationales qui travaillent dans des domaines similaires. Le régime de contrôle de l'État du port a été mentionné comme une initiative du monde maritime qu'il serait utile d'envisager lors de l'élaboration du Fichier mondial. Une référence spécifique a été faite au «Troisième Groupe de travail *ad hoc* mixte FAO/OMI sur la pêche INDNR et les questions connexes» et les autres formes de collaboration. L'expert de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a également souligné l'importance de faire référence à la collaboration avec les ORGP.

11. Les TOR du Groupe de travail ont été adoptés (tels que présentés à l'annexe 4), avec les révisions des paragraphes suivants:

«2. Fournir l'opportunité d'exprimer les points de vue des administrations nationales et régionales, ainsi que des entités externes, y compris les organisations internationales travaillant dans des domaines similaires, qui peuvent coopérer au niveau du Fichier mondial et fournir des données ou être utilisateurs du système, et faciliter l'échange d'information pratique sur leurs modalités de travail et les systèmes d'information qui existent.

3. Formuler des suggestions sur les données et les fonctionnalités, notamment les procédures d'échange de données et les formats des données du Fichier mondial.

4. Identifier les domaines et les États membres, en particulier les États en développement, et les régions devant bénéficier d'un renforcement des capacités, et identifier les domaines dans lesquels fournir une assistance technique».

CONTEXTE, SITUATION ET STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME PROTOTYPE DE DÉMONSTRATION DU FICHER MONDIAL

12. M. Gudmundsson a présenté le contexte dans lequel le projet de Fichier mondial avait été mis en œuvre, également présenté dans certaines parties des documents suivants: Groupe de travail/2015/1/Inf.7; Groupe de travail/2015/1/Inf.8; et Groupe de travail/2015/1/Inf.4. Il a souligné que le Fichier mondial a été mentionné lors de la réunion ministérielle de Rome, le 12 mars 2005, qui a adopté la Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche INDNR appelant, entre autres, à lancer une nouvelle action pour «développer un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche dans le cadre de la FAO, comprenant les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement, qui intégrerait les informations disponibles sur les propriétaires effectifs, sous réserve des exigences de confidentialité, conformément à la législation nationale». Lors de la dernière session du COFI, certains membres ont reconnu la nécessité de clarifier les questions en suspens et de trouver des solutions de financement à long terme du Fichier mondial, tâche qui incombe au Groupe de travail.

13. Me Alicia Mosteiro, responsable technique du Fichier mondial et secrétaire technique de la réunion, a présenté la situation et la stratégie de développement du Fichier mondial. Elle a fait référence au document de stratégie présenté lors de la dernière session du COFI (Groupe de travail/2015/1/Inf.7 ou COFI/2014/SBD.2) qui passe en revue les objectifs, l'approche, la portée, la nature, les avantages, les synergies, les risques, les parties prenantes et les utilisateurs du Fichier mondial. Elle a souligné le

fait que le manque d'information sur les activités des flottilles de pêche au niveau mondial était un élément en faveur des activités INDNR et, par conséquent, qu'une plus grande transparence serait nécessaire à travers l'élaboration d'un réseau mondial d'information. À cet égard, le Fichier mondial est considéré comme un outil (programme) mondial de lutte contre la pêche INDNR nécessaire, urgent, rentable et efficace. Ce système d'information, construit autour de l'identifiant unique du navire (IUN) permettrait d'archiver toutes les données relatives aux navires.

14. Me Mosteiro a expliqué que, comme mentionné dans le document de stratégie, le programme sur le Fichier mondial intègre trois composantes: le développement d'un système, le développement des capacités et la promotion. Si le document de stratégie englobe ces trois aspects, il donne la priorité à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du système afin de rendre le Fichier mondial opérationnel dans les plus brefs délais. Le Programme sur le Fichier mondial fournira également un appui aux pays en développement. Me Mosteiro a indiqué que les éléments d'orientation nécessaires pour aller de l'avant suite au document de stratégie et du COFI 31, seraient fournis par le Groupe de travail. Me Mosteiro a encouragé les participants à aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de ce Groupe de travail à partir du document de stratégie (Groupe de travail/2015/1/Inf.7) et du document d'information (Groupe de travail/2015/1/2) qui fournissent des options de discussion.

15. Me Down Borg Costanzi, analyste des systèmes et développeur du programme sur le Fichier mondial, a présenté un système prototype. Elle a mentionné que le prototype a été présenté à la dernière session du COFI et que le COFI avait réagi favorablement. Le but de sa présentation était de: (i) formuler des suggestions quant à la façon dont le Fichier mondial pourrait fonctionner; (ii) mettre en valeur les utilisations et les avantages potentiels par le biais d'une présentation accessible et simple; et (iii) avoir une discussion ouverte sur l'approche de développement continu. Me Borg Costanzi a précisé que, afin d'éviter la duplication des efforts, la FAO agit en coordination avec d'autres initiatives existantes en interne, en particulier avec le cadre de gestion des registres de navires (VRMF), qui offre la possibilité de créer plusieurs portails pour fournir des interfaces différentes, chacune d'elles ayant un rôle et une fonction spécifiques. Pour ce premier prototype de Fichier mondial, des données de la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI), de la CPANE, l'IHS Maritime and Trade (IHSM), de l'Islande, de la Mauritanie et de l'Espagne ont été utilisées.

16. Me Borg Costanzi a démontré la fonctionnalité de base du Fichier, en mettant l'accent sur la diffusion des données, et notamment sur: (i) le mécanisme de recherche des navires; (ii) la présentation des différents modules d'information et des fournisseurs de données; (iii) la présence ou l'absence des navires dans les listes INDNR; (iv) les liens vers des exemples de systèmes externes; et (v) certaines fonctionnalités proposées qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, telles que les rapports d'erreurs.

17. M. Sidi Mohammed Cheikh a présenté la situation du fichier des navires de pêche et les efforts pour lutter contre la pêche INDNR en Mauritanie. Les navires étrangers pêchant dans les eaux mauritaniennes et des informations sur ces navires seraient très utiles pour la Mauritanie. Sa présentation a également souligné que les sept pays parties² à la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) ont élaboré un système d'information qui montre les similitudes avec la base de données sur la sécurité maritime. À cet égard, la Mauritanie est prête à collaborer à cette initiative mondiale et a lancé un appel de soutien en direction des donateurs pour améliorer son fichier. Elle a rappelé aux participants la nécessité de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités des pays en développement afin de leur permettre d'intégrer leurs informations dans le Fichier mondial.

18. La plupart des participants ont souligné le fait que le Fichier mondial devrait intégrer des données fiables sur les navires pour devenir un point d'information central de référence et un mécanisme

² Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone.

de lutte contre la pêche INDNR. Les participants ont également souligné l'importance de la responsabilisation à l'égard des données.

19. L'expert de l'Union européenne (Organisation Membre) a souligné qu'il était important de savoir exactement quelles données pourraient être fournies par l'IHSM³ et a demandé des informations sur le processus d'attribution d'un numéro OMI aux navires de pêche. Il a également indiqué que suffisamment de temps devrait être accordé aux membres de l'Union européenne (Organisation Membre) pour qu'ils soient en mesure de coordonner les questions liées au Fichier mondial avant d'assister à ce type de réunion. S'agissant de la phase 1, il a souligné qu'en ce qui concerne la présentation de la première version à la communauté internationale, des résultats concrets devraient être réalisés au préalable, afin de montrer leur utilité et de faire qu'un véritable intérêt existe pour l'initiative. Enfin, il a convenu que le renforcement des capacités était extrêmement important pour que les pays en développement soient en mesure de coopérer.

20. L'expert de l'OMI a posé plusieurs questions au sujet de la capacité de l'IHSM à fournir des informations au Fichier mondial, en particulier s'agissant des phases 2 et 3. Il a également souligné que les activités de coopération technique devraient tenir compte de ce qui avait été déjà mis au point par l'OMI.

21. En réponse à ces demandes, l'expert de l'IHSM a fourni des informations détaillées sur la gestion des numéros OMI et a répondu aux questions soulevées lors de la réunion. Il a également présenté deux documents qui fournissent de plus amples informations (reproduits en annexes 6 et 7).

PORTÉE DU FICHER MONDIAL ET DONNÉES REQUISES

Portée du Fichier Mondial et Options de Gestion de l'IUN

22. Me Alicia Mosteiro a présenté la portée du Fichier mondial défini dans le document de stratégie (Groupe de travail/2015/1/Inf.7). Le Fichier mondial enregistrerait tout d'abord les navires de 12 m de longueur (ou de 10 TB) et adopterait une approche progressive. Des informations concernant l'autorisation du navire, les questions de conformité en relation aux listes INDNR et les résultats des inspections constituent le type d'information susceptible d'être retenu. Les principaux points forts du Fichier mondial sont, entre autres, qu'il utiliserait l'IUN pour veiller à ce que chaque navire soit identifié de manière unique, permettant ainsi de retracer l'historique du navire avec précision et de rendre l'information accessible au public en termes d'identification des opérations de pêche, notamment celles qui sont associées à des activités illégales. Un autre atout majeur du Fichier mondial est qu'il pourrait accroître la transparence des opérations de transbordement et de ravitaillement en mer, du fait qu'il contiendrait également des informations fiables sur les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement.

23. En ce qui concerne le document de référence Groupe de travail/2015/1/2 et les points 7.a. et 7.b., Me Mosteiro a invité les participants à discuter et à donner des indications supplémentaires sur les recommandations de la Consultation technique (CT) de 2010 sur la portée du Fichier mondial à la lumière de la situation mondiale actuelle en matière de lutte contre la pêche INDNR, sur le but, le nombre et la taille des navires, les zones d'opération, etc. En particulier, elle a souligné l'inclusion de tous les navires de 12 m de longueur hors tout (LHT)⁴ en tenant compte des caractéristiques des navires plus petits comme cela est précisé dans les recommandations de la CT. À cet égard, un moyen pratique serait de considérer que les phases 2 et 3 se concentrent sur les navires opérant dans les eaux en dehors de la juridiction de l'État du pavillon du navire. Les participants ont également été invités à fournir des conseils sur la gestion de l'IUN par rapport à la portée du Fichier mondial (par ex.: la nécessité d'une

³ Compagnie qui gère le numéro OMI au nom de l'OMI.

⁴ Relève de la définition de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA); inclut donc les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement.

procédure simplifiée pour les navires de pêche, pour d'autres sources d'information, demandes en vrac, navires plus petits), ou ont indiqué la nécessité de réaliser une étude de faisabilité avec les principales questions à traiter. L'annexe 6 présente des informations complémentaires fournies par l'IHSM sur certaines de ces questions.

24. Les participants ont formulé des observations sur la portée du Fichier mondial. Le Président a souligné l'importance de trouver un compromis entre la volonté d'intégrer le plus d'information possible dans le Fichier mondial et la disponibilité des ressources. Le Fichier mondial pourrait inclure tous les types de navires opérant dans les eaux relevant de la juridiction de l'État du pavillon.

25. Les participants ont convenu que les États étaient responsables de fournir les informations au Fichier mondial, notant que de nombreuses organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pourraient également détenir ces informations. Les ORGP pourraient fournir des sources d'information par délégation de pouvoir, le cas échéant, ce qui faciliterait la tâche de canaliser les données destinées au Fichier mondial, l'État du pavillon restant responsable des données. Le représentant de l'Union européenne (Organisation Membre) a remercié le Secrétariat pour le document de base d'information mais a indiqué qu'il n'y avait pas eu assez de temps avant la réunion pour obtenir l'opinion des États membres de l'Union européenne (Organisation Membre) sur cette question et que, par conséquent, il fournirait ses commentaires ultérieurement.

26. Le représentant de l'OMI a mentionné qu'il serait utile que le Fichier mondial donne des informations sur la nationalité de l'équipage.

27. L'expert de l'Islande a informé les participants que la réunion annuelle de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) a adopté une proposition visant à autoriser uniquement les navires ayant un numéro OMI à pêcher dans sa zone de compétence (à partir du 1er janvier 2016) indépendamment de leur taille, la capacité de pêche en haute mer étant le principal critère d'application. L'expert du Japon a proposé une étape intermédiaire possible dans la mise en œuvre de la phase 1, afin d'inclure en premier les navires déjà présents dans les listes des ORGP, pour réduire la charge initiale reposant sur les États du pavillon. À cet égard, le représentant de la CPANE a noté que les différentes ORGP pourraient utiliser différents critères de gestion des fichiers et qu'il serait donc important d'harmoniser les données (éventuellement par le biais du Fichier mondial) en faveur d'une meilleure transparence. Il a également souligné le fait que les ORGP pourraient délivrer des informations avec une certaine réticence.

28. Le représentant de l'Union européenne (Organisation Membre) a reconnu que, bien que la procédure d'attribution d'un numéro OMI soit gratuite, les éventuels frais de dossier (pour les propriétaires de navires) inhérents à l'obtention des documents requis pour déposer une demande ne doivent pas être sous-estimés. Parmi ces préoccupations, figurent les questions se rapportant au fait de savoir si les numéros OMI seront également gratuits pour les phases 2 et 3; si l'IHSM est prêt à traiter un grand nombre de demandes de numéro OMI pour les navires existants; et quel est le délai de traitement des demandes. Le Secrétariat a précisé que, pour la phase 1, le nombre approximatif de navires à entrer dans le Fichier mondial a été estimé à environ 64 000 navires – 30 pour cent de ces navires ayant déjà un numéro OMI (environ 22 000).

29. L'expert de l'OMI a indiqué qu'il n'était pas utile, en principe, d'exclure les navires opérant seulement dans les eaux de leur propre État du pavillon. Le système de numérotation OMI est une exigence minimale; il appartiendra aux États du pavillon de décider à quels navires le numéro OMI s'applique, compte tenu des capacités de l'IHSM. Il a indiqué qu'il y avait une bonne collaboration entre l'OMI et l'IHSM, et que l'attribution d'un numéro OMI était gratuite et qu'il pouvait être obtenu dans

un délai raisonnable. La limite de 100 TB pour obtenir un numéro OMI n'est pas restrictive du point de vue de l'OMI, mais elle peut constituer un problème pour l'IHSM.

30. L'expert du Fonds mondial pour la nature (WWF) a souligné que, pour que l'IHSM fonctionne correctement, les données sur les navires devraient être tenues à jour et qu'il serait nécessaire d'évaluer si des tiers pourraient fournir des données appropriées à l'IHSM, en dehors des États du pavillon. Il a également souligné qu'il serait important d'envisager les aspects pratiques d'étendre les numéros OMI aux navires pour les phases 2 et 3 (y compris également les navires qui n'ont pas de coque acier) et de mener une étude de faisabilité pour les petits navires et les navires opérant en dehors des eaux nationales. Il a indiqué qu'il était peu probable que le système de numérotation OMI géré par l'IHSM puisse s'appliquer aux trois phases. Les participants ont convenu que davantage d'informations seraient nécessaires au niveau de l'IHSM et qu'une étude de faisabilité devrait être menée pour les phases 2 et 3, une fois la phase 1 mise en place. L'expert de l'IHSM a expliqué que le processus d'attribution d'un numéro OMI était complexe pour les demandes faites à titre individuel (surtout pour les navires de 100 TB et plus). L'expert de l'IHSM a expliqué que la société travaillait sur le développement d'une «base de données des navires plus spécifiques» (par opposition à la «flottille commerciale de base») qui pourrait inclure des bateaux de transport en bois. La compagnie emploie deux employés entièrement dévoués à cette tâche, notamment afin de contre-vérifier les informations auprès des États du pavillon et des autres organisations. En général, l'IHSM a besoin de 24 heures pour traiter les demandes des États du pavillon, trois jours de travail pour les demandes d'entreprises, et cinq jours ouvrables pour les demandes individuelles. En moyenne, elle traite 450 navires/demandes par mois. L'expert de l'IHSM a indiqué que l'attribution d'un numéro OMI n'est pas directe puisqu'une mise à jour des informations (historique) est requise. À cet égard, l'entreprise se renseigne sur les autres sources d'information existantes.

Examen des modules d'information (champs de données) et données et fonctionnalités qui pourraient être utiles dans la lutte contre la pêche INDNR

31. Conformément à l'annexe 2 du document de stratégie, Me Borg Costanzi a présenté une liste préliminaire des modules d'information⁵, et des champs de données associés, déterminés à partir des exigences envisagées pour le Fichier mondial et celles des autres instruments internationaux en matière de données comme l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) qui soutient la lutte contre la pêche INDNR, un certain nombre de fichiers et de registres de navires qui existent, et l'expérience des principaux contributeurs en matière de système prototype.

32. Se référant à l'article 7.c. du document d'information, les questions à prendre en considération pour la discussion ont été les suivants: (i) les champs de données et les définitions des données; (ii) quels domaines sont essentiels et facultatifs (définissant ainsi les exigences minimales en termes d'informations détaillées à compiler sur un navire dans le Fichier mondial); (iii) les listes de référence à utiliser, en plus de celles déjà indiquées dans le PSMA (par ex.: zones FAO, Code des Nations Unies pour le commerce et les transports [ONU/LOCODE], type de coque et état de fonctionnement); (iv) toutes exigences particulières pour les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement, comme les autorisations de transbordement; (v) la confidentialité ou la sensibilité éventuelle de certains modules d'information ou champs de données; (vi) la nécessité ou non d'inclure des photos des navires, compte tenu de la complexité potentielle de les inclure dans le Fichier mondial; (vii) la nécessité d'élaborer un historique ou d'acquérir des informations existantes; (viii) l'inclusion de tous les rapports d'inspection ou de ceux touchant seulement les cas de non-conformité et les conclusions (procédure administrative/pénale) de l'inspection; et (ix) la possibilité de généraliser le

⁵ IUN et navires de base, détails sur l'historique du navire, autorisation et rapport de non-conformité.

module de «non-conformité» afin de formuler une catégorie générale d'infraction présumée, plutôt que de détailler les informations, en particulier à ce stade initial.

33. Se référant à l'article 7.d du document d'information, Me Borg Costanzi a souligné les avantages de prendre en considération une série de champs de données supplémentaire comme la capacité de cale et éventuellement d'ajouter des informations sur les propriétaires (bénéficiaires) qui peuvent être très utiles dans la lutte contre la pêche INDNR et qui devraient donc être prises en considération. En plus des fonctionnalités présentées, elle a également indiqué que les rapports d'erreur et des liens vers des listes INDNR, les notes d'Interpol ou des systèmes externes tels qu'EQUASIS devraient aussi être considérés.

34. Les participants ont discuté de la nécessité de cibler les informations essentielles, par opposition à ce qui pourrait être utile, mais non immédiatement nécessaire. Les participants se sont déclarés en faveur des données historiques sur les navires, y compris des informations sur les autorisations des navires et sur le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) (conformité). Certains participants ont noté que des informations concernant le propriétaire du navire notamment, devaient être protégées et ne pas être accessibles au public. Toutefois, d'autres ont suggéré qu'il serait préférable, à ce stade précoce, de compiler moins de données dans le Fichier mondial mais de faire que toutes ces données soient consultables par tous. L'Annexe C du PSMA a été présentée comme un bon exemple de type d'informations sur les navires de base à inclure dans le Fichier mondial. Le représentant du WWF a souligné l'importance de l'accès du public à l'information, et les participants ont convenu de mettre à disposition de tous autant d'information que possible.

35. L'expert de l'OMI a souligné l'importance d'harmoniser les procédures d'inspection pour améliorer la qualité des données (en particulier pour les ORGP et sur la base du PSMA). Les procédures de contrôle du ressort de l'État du port (PSC), qui ciblent les navires à inspecter s'il manque des informations ou qu'elles sont erronées, doivent être prises en considération. Il a également indiqué que les États du pavillon souhaiteraient obtenir des informations sur leurs navires (en particulier au niveau de la conformité), surtout si cela était positif et que la communauté internationale pouvait mieux prendre conscience de l'importance du Fichier mondial. L'expert de l'Union européenne (Organisation Membre) a indiqué la nécessité de clarifier qui fournirait les données et a également proposé de permettre aux États membres/ORGP de fournir des données au Fichier mondial pour leurs propres besoins (par le biais d'Internet ou d'autres moyens).

36. Le concept de généralisation du module de conformité a été longuement débattu. Il a été suggéré qu'il était préférable de se référer à la «fiche d'inspection» plutôt que d'utiliser les termes «non-conformité» ou «infraction». Le Secrétariat a rappelé aux participants que de disposer de ce type d'information aiderait les inspecteurs à analyser les risques. Les participants se sont montrés prudents sur ce point, l'expert de l'Espagne ayant fait observer que chaque État a son propre système d'inspection et qu'une infraction «apparente» ne pourrait pas créer de préjudices contre un navire particulier. L'expert de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) a également indiqué qu'il était important d'avoir des informations immédiates, mais que la façon dont les inspecteurs pourraient utiliser cette information dépendrait des propres exigences légales de chaque État membre. Une solution serait de commencer avec ce qui existe déjà dans le domaine public, comme les listes INDNR et certaines données SCS. Les participants ont convenu que les listes INDNR étaient très pertinentes et déjà disponibles. Toutefois, le représentant de l'Islande a fait remarquer que les inscriptions INDNR en général ne comprenaient pas les membres n'appartenant pas à des ORGP, ce qui pourrait représenter une lacune dans le système. Il a indiqué que, pour certaines ORGP, la liste des infractions (infractions graves) était très claire, et dans d'autres cas non. Il a été souligné que plusieurs ORGP détenaient de nombreuses informations sur la conformité mais qu'elles n'avaient pas été diffusées en dehors des membres de ces ORGP. Les

participants ont convenu d'inclure également des données sur la conformité des navires suite aux inspections (pour l'analyse des risques, des résultats positifs sont également très précieux). Il a également été convenu que l'historique des infractions (au moins des condamnations pénales, mais sans doute pas des sanctions administratives) devrait être conservé dans le Fichier mondial. Le représentant de la CPANE a indiqué que ces informations sur les escales dans les ports et les rapports d'inspection étaient essentiels pour l'évaluation des risques.

37. Le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné que le Fichier mondial n'a pas pour but de fournir des données secrètes. Les données devraient plutôt contribuer à l'évaluation des risques, sans pouvoir être utilisées pour des poursuites (questions de responsabilité et de légalité), auquel cas, les autorités de contrôle pourraient contacter l'État du pavillon directement.

38. Les participants ont également convenu que les définitions des champs de données sont très importantes pour bien comprendre quel type d'information retenir au niveau mondial, comment les interpréter et lesquels faciliteraient l'échange d'information.

39. En ce qui concerne les références à utiliser dans les rapports d'inspection («catégories d'infraction»), plusieurs options⁶ ont été évoquées par les participants, mais il a été convenu que de nouvelles discussions étaient nécessaires sur cette question importante et sensible. Une option serait de retenir uniquement les informations de base (texte libre) sur l'inspection (comme l'annexe C du PSMA) montrant si une information est erronée ou autre, ou précisant la manière de contacter et d'obtenir un rapport plus complet. Cependant, cela pourrait aller contre le but recherché, si l'information manque, si elle n'a pas de valeur ou qu'elle n'est pas compréhensible. Une autre option pourrait consister à établir des catégories et rendre optionnels certains reports de données. La nécessité d'avoir une discussion plus approfondie sur ce module a été reconnue à plusieurs reprises puisque cela constitue un point important pour mieux harmoniser les inspections au niveau mondial.

40. En synthèse, le vice-président a rappelé que la première chose était de cibler les navires identifiés uniquement par l'IUN, puis d'ajouter les informations nécessaires pour les inspecteurs (pour contribuer à identifier les facteurs cibles pour l'analyse des risques) et d'autres types. L'expert de la CPANE a également ajouté qu'il était important d'identifier la source d'information pour l'identification. À cet égard, les inspecteurs des ports devraient être en mesure d'ajouter ou de compléter l'information, mais non de la remplacer. Il a également souligné l'importance d'inclure une photographie du navire, qui, dans de nombreux cas, peut être le seul moyen pour un inspecteur d'identifier le navire. L'expert de l'OMI a indiqué qu'il serait utile d'avoir l'obligation de graver le numéro OMI sur la structure principale du navire, pour éviter les modifications.

41. L'expert de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a indiqué que toutes les données disponibles sur les systèmes d'information de la CGPM sont accessibles au public et qu'elles pourraient être transférées dans le Fichier mondial. Le système comprend des informations sur la capacité de cale, mais dispose de peu d'information en matière de conformité. La CGPM envisage de rendre obligatoire l'utilisation du numéro OMI pour les navires de 15 m de longueur et plus à partir de 2017.

42. À ce stade, le vice-président a invité le représentant de l'IHSM à fournir des informations aux participants sur la façon dont cette société faisait face aux demandes croissantes des flottilles de pêche. Le représentant de l'IHSM a expliqué que, pour les navires de pêche, les critères à vérifier pouvaient

⁶ Échelle de couleurs, infractions graves/(non-graves), en cours d'inspection (ou non), liste des infractions graves de l'Accord des Nations sur les stocks de poissons, etc.

devoir être affinés. Pour les nouveaux navires, il existe généralement une procédure plus directe (informations disponibles auprès des chantiers navals, certifications, etc.), mais pour les navires anciens, plus de temps et d'informations peuvent être nécessaires. Cette société est convaincue que, pour la phase 1, les numéros OMI peuvent être fournis conformément aux procédures en vigueur. Cependant, le niveau de fiabilité n'est pas le même pour les navires plus petits, et des champs de données supplémentaires peuvent être ajoutés (éventuellement en coopération avec la FAO). Le représentant de l'IHSM a expliqué les différences entre le numéro du registre de Lloyds (LR), le numéro OMI et l'indicateur IHSM (fonction interne). Il a également indiqué l'existence d'un système de numérotation OMI pour les compagnies (information sur les propriétaires), semblable au système de numérotation OMI des navires. Des informations complémentaires sont disponibles dans les annexes 6 et 7.

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME, RÈGLES OPÉRATIONNELLES ET MÉCANISMES D'ÉCHANGE DES DONNÉES

Fournisseurs de Données et Utilisateurs du Système

43. Me Borg Costanzi s'est référée à l'article 8.a. du document d'information et a rappelé aux participants que toutes les données du Fichier mondial devraient être fournies par des sources autorisées (États ou organisations désignées) et non récupérées à partir du domaine public. La désignation de pourvoyeurs officiels et certifiés de données pour le Fichier mondial est donc nécessaire (cela pourrait éventuellement impliquer différentes organisations/administrations nationales). Afin de préserver l'intégrité des données et d'éviter les incohérences, l'identification d'une source de données unique pour chaque module d'information est essentielle. Une attention particulière devrait être accordée aux autres entités (tiers parties) qui possèdent une part de l'information requise par le Fichier mondial, comme l'IHSM à l'égard de l'identification du navire, auquel cas un certain nombre d'options peuvent être possibles, comme cela est indiqué dans la section 8.a du document d'information. En ce qui concerne les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement, différents fournisseurs de données peuvent également être utiles. L'information sur ces navires provenant de tiers pourrait être initialement fournie à travers un lien vers un système externe, comme Equasis, qui compile déjà des données sur ces navires. Le Groupe de travail a également été prié d'identifier les données ou fonctionnalités qui devraient être confidentielles, et de préciser les restrictions qui pourraient s'appliquer.

44. Les participants ont souligné l'importance pour le Fichier mondial d'accepter des données certifiées et fiables. Les participants ont reconnu que les États ont la responsabilité de fournir des informations valides au Fichier mondial, avec celles provenant des États du pavillon.

45. Le rôle que les ORGP doivent jouer dans la présentation de l'information a été longuement discuté, le consensus étant qu'elles pourraient être utilisées pour canaliser⁷ les informations des États au Fichier mondial, en gardant à l'esprit qu'une harmonisation serait nécessaire pour veiller à ce que les ORGP respectent les exigences du Fichier mondial. En outre, les ORGP seraient également chargées de fournir des informations en matière d'autorisation, de résultats des inspections et des détails relatifs aux listes INDNR, le cas échéant. Me Pilar Hernandez, du Secrétariat de la CGPM, a précisé qu'une grande partie de ces données était déjà disponible auprès du Secrétariat de la CGPM et pourrait être utilisée par le Fichier mondial. L'expert de la CPANE a noté que les navires qui ne sont pas des navires de pêche ont également été inclus dans certaines listes des ORGP. Il a aussi ajouté que, dans la pratique, l'information sur les autorisations pourraient provenir de l'État du pavillon, des ORGP pertinentes, des États côtiers, ou autres, et que celle sur la conformité (inspection/SCS) de l'État du pavillon, l'État

⁷ Dans le but de réduire la charge de travail des pays lorsque cette information est identique et qu'elle est disponible auprès des ORGP et que le pays a délégué son autorité à l'ORGP.

côtier ou les États du port, des ORGP pertinentes, ou autres, en fonction de leur rôle et de l'autorité/responsabilité sur ces données.

46. Le Groupe de travail a examiné si les données fournies par des tiers doivent être acceptées et comment elles pourraient être vérifiées. Il a été convenu qu'une étude plus approfondie sur la possibilité d'inclure des liens vers des tiers fiables pour obtenir des informations additionnelles ou complémentaires était nécessaire (ce qui signifie que ces données ne seraient pas soumises au Fichier mondial, mais accessibles par un lien). Certains participants ont mentionné la nécessité de caractériser les informations clairement et d'inclure des avertissements lorsque les données sont fournies par des sources tierces. Il serait également important d'avoir un système qui contrôle les données discordantes et d'identifier l'entité responsable pouvant les rectifier. La possibilité de mettre en place un comité éditorial pour gérer de telles situations a été introduite, et l'importance de la définition des procédures de validation et de vérification a été soulignée. La possibilité d'utiliser des données de tierces parties dans cette procédure a été proposée et, à cet égard, l'expert de l'Islande a proposé d'utiliser des données de l'IHSM pour comparer les données.

47. En ce qui concerne les utilisateurs du système et leur accès, le consensus est général sur le fait que les données devraient, dans la mesure du possible, être rendues publiques. Il a également été reconnu que les législations nationale et régionale pourraient entraver cet objectif. Il est nécessaire pour poursuivre la discussion de trouver un équilibre entre disposer de plus petites séries de données de domaine publique (avec éventuellement des instructions signalant où obtenir de plus amples détails) ou avoir plus d'informations, mais en limitant un sous-ensemble, une fois que la liste complète des champs est décidée. Les problématiques de gestion de l'accès et de traitement des comptes, crédits et autres questions ont été examinées au niveau technique, politique et des ressources. L'expert de l'OMI a expliqué que l'accès aux systèmes de l'OMI a été limité et que les représentants des États membres peuvent remplir et modifier leurs propres données du registre. L'expert des États-Unis d'Amérique a proposé l'inclusion d'une référence sur les informations sensibles plutôt que sur l'information elle-même, et l'expert de l'Espagne a suggéré que l'État du pavillon soit responsable de toutes les assertions en matière de confidentialité des données.

Procédures de Soumission, Normes et Mécanismes d'Echange des Données

48. Conformément à l'article 8.b, Me Borg Costanzi a expliqué que, en acceptant que toutes les données soient soumises au Fichier mondial et non récupérées activement, un ensemble de règles de soumission doit être défini, comprenant, mais sans s'y limiter: (i) la fréquence de soumission des données; (ii) si l'ensemble de la série complète de données doit être envoyée, ou uniquement les modifications apportées aux données depuis la dernière soumission; (iii) si l'historique du navire doit être soumis ou généré par le Fichier mondial; (iv) le contrôle de la qualité des données soumises, précisant les conditions minimales d'acceptation; et (v) les conditions en termes de reçu de soumission et de reconnaissance de l'insertion de l'information, ou de suivi des rapports d'erreurs.

49. En matière de norme de données, elle a indiqué que les formats des fichiers de données soumis doivent être prédéfinis. Le XML, et plus spécifiquement, les normes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques (ONU/CEFACT) formulées et proposées par l'équipe du Fichier mondial en collaboration avec l'Union européenne (Organisation Membre) devront être suivis selon le Groupe de travail/2015/1/Inf.10, ainsi que les feuilles de calcul de type Excel et les fichiers CSV.

50. Elle a ajouté que les mécanismes d'échange des données (et les procédures de soumission), selon lesquels les données seront transférées au Fichier mondial, devaient également être convenus et automatisés dans la mesure du possible. Il serait nécessaire d'envisager d'utiliser Internet mais

également le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (le FLUX de l'Union européenne [Organisation Membre]). Un téléchargement manuel des fichiers ou des données brutes pourrait également être possible par ceux qui veulent fournir des données sur le site Internet du Fichier mondial et, potentiellement, par e-mails.

51. Les participants ont convenu que les données devaient être soumises au Fichier mondial et non récupérées, tout en soulignant l'importance de la rapidité de mise à jour des informations et l'identification de la source des données et de la date de soumission. Il devrait y avoir un équilibre entre la transmission en temps réel et annuelle, en fonction de modules d'information et des personnes qui fournissent les données. L'expert de l'Union européenne (Organisation Membre) a souligné l'importance de disposer de règles de validation et la nécessité de communiquer aux personnes qui fournissent des données. Il a également souligné le besoin de rationaliser les procédures et de limiter les échanges entre les différents organismes afin de réduire la probabilité d'incohérences entre les données. La nécessité d'élaborer un mécanisme permettant d'identifier ces incohérences et d'établir un processus pour gérer les discordances entre les données par la création éventuelle d'un comité éditorial, comme cela a été mentionné précédemment, a été réitérée. Le fichier Equasis a été présenté comme un modèle possible.

52. Les participants ont reconnu qu'en matière de présentation des données, il était essentiel que des normes prédéfinies soient mises en place pour les données et l'échange de données afin de limiter leur nombre et de réduire la flexibilité. Cela nécessitera des travaux supplémentaires, et de garder à l'esprit que les États ont des capacités différentes et qu'un renforcement des capacités sera nécessaire. L'expert du Japon a souligné l'importance que les échanges de données entre les États, les ORGP et le Fichier mondial soient cohérents. Il a également réitéré la nécessité d'étudier les lacunes des systèmes de fichier des ORGP.

53. L'expert de l'Union européenne (Organisation Membre) a souligné l'importance du processus de normalisation ONU/CEFACT pour l'échange des données dans différents domaines, la mise à jour du groupe sur les progrès réalisés par le projet FLUX à l'égard de l'ONU/CEFACT, et a encouragé la participation au processus d'harmonisation en tant qu'occasion unique de travailler sur les normes internationales. La nécessité pour les systèmes informatiques d'exploiter ces normes a été soulignée. L'expert de l'Union européenne (Organisation Membre) a également mentionné que l'organisation travaillait sur un logiciel gratuit en relation au Fichier qui serait mis à disposition sur demande.

54. Le Secrétariat a informé les participants que le Troisième Groupe de travail mixte *ad hoc* FAO/OMI sur la pêche INDNR et les questions connexes se réunirait le dernier trimestre de 2015 et permettrait une collaboration plus poussée avec l'OMI sur ces questions.

CADRE DE GOUVERNANCE DU FICHER MONDIAL - ALTERNATIVES EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL

55. Me Cristina Leria, conseiller juridique de la FAO sur les opérations de pêche et la technologie (FIRO), a présenté le cadre de gouvernance du Fichier mondial, dans le but d'explorer les solutions de rechange en vertu du droit international. Le document complet (Groupe de travail/2015/1/4) est disponible sur la page du site⁸ sur la réunion. Après une brève introduction sur le besoin de créer un Fichier mondial pour lutter contre la pêche INDNR, le rôle de la FAO dans le développement du Fichier mondial, et les accords contraignants et instruments plus souples soutenant la création du Fichier mondial, Me Leria a présenté trois options juridiques différentes possibles pour la première phase de mise en œuvre du Fichier mondial: (i) aucun cadre juridique; (ii) des directives volontaires pour le

⁸ www.fao.org/fishery/nems/40694/en

fonctionnement du Fichier mondial; et (iii) un accord contraignant. Les avantages et les inconvénients ont été examinés pour chaque option.

56. Les participants ont appuyé l'idée de poursuivre le développement du Fichier mondial sans disposer d'un cadre juridique spécifique dans cette première phase, mais en mettant l'accent sur la mise en œuvre. Les participants ont reconnu que le Fichier mondial soutenait plusieurs objectifs des divers instruments de pêche actuels contraignants et volontaires, tels que le PSMA, mais pas seulement. Les participants ont convenu d'examiner ultérieurement (une fois que l'intérêt du Fichier mondial aura été démontrée) s'il est nécessaire de développer un cadre de gouvernance, tout en reconnaissant que de nombreux aspects devraient être déterminés avant de prendre une telle décision, et que le Fichier mondial ne devrait se limiter en aucune façon à ce point de développement, mais devrait aller de l'avant rapidement et de manière pratique. Les participants ont encouragé l'élaboration de directives techniques et de documents d'information pour continuer à orienter le développement et la mise en œuvre de l'outil et parvenir à définir un cadre approprié.

VOIES À SUIVRE

57. En référence à l'article 10 du document d'information, les participants ont été invités à fournir des orientations sur: (i) la mise en place d'un groupe réduit et d'un groupe technique d'experts pour suivre le développement et la mise en œuvre d'une manière régulière (intersession), et donner des conseils techniques en rapport avec les besoins immédiats de développement; (ii) l'élaboration d'un plan de travail comprenant une phase pilote, avec des objectifs et des échéanciers réalistes, tenant compte de l'engagement et de la participation de ceux qui fournissent des données; et (iii) une solution de financement à long terme du programme sur le Fichier mondial.

58. Les participants ont appuyé la création de plusieurs petits groupes qui travailleraient plus spécifiquement sur le type de données à rassembler, les formats des données et les mécanismes d'échange de données, les données des tierces parties et, éventuellement, sur la gouvernance (à l'avenir, le cas échéant), entre autres domaines. Il a été convenu que le Secrétariat faciliterait ce travail et ferait appel à des experts compétents. Le Groupe de travail a souligné l'importance d'assurer une représentation régionale suffisante, ainsi que la participation des pays développés et en développement et des observateurs dans chaque groupe. Les participants ont recommandé que des méthodes alternatives de discussion soient envisagées, comme les espaces de travail virtuels et, la vidéoconférence. Le Groupe de travail sera informé, lors de sa prochaine session, des progrès des groupes techniques et de toutes les questions qui peuvent nécessiter des orientations supplémentaires et des solutions. L'expert de l'IHSM a exprimé sa volonté de contribuer à l'acceptation de l'intégration des tierces parties.

59. Le Groupe de travail a recommandé de se concentrer sur l'élaboration d'un système pratique et clairement délimité le plus tôt possible pour démontrer la valeur et la justesse du concept, de préférence pour la prochaine session du COFI, en s'assurant d'une participation et d'un engagement suffisants de ses membres à fournir les données nécessaires pour atteindre cet objectif. La réunion a recommandé de procéder à un programme pilote, et certains membres ont déjà déclaré leur volonté de fournir des données disponibles publiquement au Fichier mondial. La nécessité de définir la portée et l'orientation du programme pilote a été soulevée, afin de choisir s'il faut sélectionner des données plus complètes et moins de modules d'information ou disposer d'un plus petit nombre de fournisseurs de données et une plus large gamme d'information, en gardant à l'esprit que le projet pilote doit être utilisé afin d'évaluer la faisabilité et d'identifier les principales difficultés à gérer. L'expert des Garde-côtes des États-Unis a suggéré que le programme pilote soit conçu en tenant compte des critères de taille, structure et capacité des flottes.

60. Le Groupe de travail a reconnu l'importance d'un financement à long terme pour la durabilité du Fichier mondial, notamment des fonds dédiés consacrés au développement des capacités. Certains participants ont informé le Groupe de travail qu'un engagement à long terme était difficile étant donné les procédures de financement des membres, annuelles le plus souvent. Le Secrétariat a informé le Groupe de travail de l'existence d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs, qui pourrait faciliter les contributions.

QUESTIONS DIVERSES

61. Aucune question n'a été soulevée. Les participants ont convenu que les commentaires et les modifications apportées au projet de rapport seraient ajoutés au rapport final de la réunion. Aucune modification ne sera apportée aux conclusions adoptées par la réunion.

ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION

62. Les participants ont adopté les conclusions du Groupe de travail le mercredi 25 février 2015, comme suit:

Conclusions de la réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée

La réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement a fait les observations et conclusions suivantes:

1. Termes de référence

La réunion a adopté les modifications des TOR du Groupe de travail suivantes:

- a) «Fournir l'opportunité d'exprimer les points de vue des administrations nationales et régionales, ainsi que des entités externes, *y compris des organisations internationales travaillant dans des domaines similaires, qui peuvent coopérer au niveau du Fichier mondial*, peuvent devenir fournisseurs de données ou utilisateurs du système, et faciliter l'échange d'information pratique sur leurs modalités de travail et les systèmes d'information qui existent.
- b) Formuler des suggestions sur les données et les fonctionnalités, notamment les procédures d'échange de données et les formats des données du Fichier mondial.
- c) Identifier les domaines et les États membres, en particulier les États en développement, et les régions devant bénéficier d'un renforcement des capacités, notamment en identifiant les domaines dans lesquels fournir une assistance technique».

2. Renforcement des capacités/assistance technique

Le Groupe de travail a souligné la nécessité de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités des pays en développement pour le développement du Fichier mondial.

3. Portée

Le Groupe de travail a convenu que la FAO devrait initier le travail de la phase 1 tel qu'il a été défini. Le Groupe de travail a également considéré être arrivé à la première étape de la phase 1 d'intégration des navires déjà inscrits dans les listes des ORGP. Une étude de faisabilité a été considérée comme la meilleure option pour les phases 2 et 3, notamment en ce qui concerne l'application de l'IUN.

4. Exigences en matière de données

Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de revoir les modules d'information (champs de données) et les définitions. À cet égard, il est nécessaire d'identifier quelle information est essentielle et le type de données qui pourrait être utile, mais pas immédiatement nécessaire.

Le Groupe de travail a reconnu l'importance de conserver les données historiques sur les navires, notamment les informations relatives aux autorisations et inspections SCS à intégrer au Fichier mondial, tout en tenant compte également des inspections qui révèlent la bonne conduite des navires. Le Groupe de travail a convenu de la pertinence d'offrir un récapitulatif de l'historique de l'inspection, ce qui peut demander plus de travail pour établir des listes de référence.

Le Groupe de travail a convenu que la majorité des informations devrait être reversée dans le domaine public avec une analyse plus approfondie sur les avantages et les inconvénients d'inclure des informations additionnelles qui pourraient nécessiter un accès plus restreint et un certain degré de confidentialité, en particulier au niveau des rapports d'inspection.

5. Données et fonctionnalités qui pourraient être utiles dans la lutte contre la pêche INDNR

Le Groupe de travail reconnaît l'importance de maintenir la collaboration avec l'OMI et l'IHSM, ainsi qu'avec les ORGP, notamment concernant les informations des listes INDNR.

6. Développement d'un système, règles de fonctionnement et mécanismes d'échange des données

Le Groupe de travail a reconnu que les États sont responsables de fournir des informations au Fichier mondial, ce qui est conforme à la recommandation du COFI 31. Le Groupe de travail a convenu qu'il faudrait également examiner si les données peuvent provenir des ORGP, en reconnaissant que cela demanderait un certain travail d'harmonisation des normes et des mécanismes d'échange de données avec les ORGP.

Le Groupe de travail a souligné l'importance de la rapidité de la mise à jour des informations et de l'identification des sources de données et des dates de soumission. Il est nécessaire de trouver un moyen d'identifier les incohérences des données et d'établir un processus pour gérer les discordances entre les données, par la création éventuelle d'un comité éditorial, en gardant à l'esprit que la base Equasis peut constituer un modèle possible. Une étude plus approfondie devrait être réalisée sur la possibilité d'inclure des liens vers de tierces parties afin d'obtenir des informations additionnelles ou complémentaires.

En matière de présentation des données, le Groupe de travail a reconnu qu'il était essentiel que des normes prédéfinies soient mises en place pour les données et l'échange de données, ce qui limiterait leur nombre et réduirait la flexibilité mais nécessiterait des travaux supplémentaires et de renforcer les capacités de certains États. Le Groupe de travail a suggéré de prendre en considération les normes internationales en matière d'échange des données de pêche.

7. Cadre de gouvernance du Fichier mondial

Le Groupe de travail a examiné les différentes options présentées dans le document Groupe de travail/2015/1/4 et a décidé que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de poursuivre l'élaboration d'un accord contraignant pour le Fichier mondial. Le Groupe de travail a reconnu le potentiel du Fichier mondial qui va dans le sens des objectifs des instruments de pêche contraignants et volontaires existants.

Le Groupe de travail a souligné l'importance de veiller à ce que le Fichier mondial soit développé à un stade où il sera reconnu pour sa valeur avant d'envisager de définir un cadre de gouvernance. Cependant, le Groupe de travail a encouragé l'élaboration de directives techniques ainsi que de documents d'information pour favoriser la définition d'un cadre approprié.

8. Voie à suivre

Le Groupe de travail a recommandé de se concentrer sur l'élaboration d'un système pratique et clairement délimité le plus tôt possible pour démontrer la valeur et la justesse du concept, de préférence pour la prochaine session du COFI, en s'assurant de la participation et l'engagement suffisants de ses membres à fournir les données nécessaires pour atteindre cet objectif. La réunion a recommandé de procéder à un programme pilote, et certains membres ont déjà déclaré leur volonté de fournir au Fichier mondial des données qui sont disponibles publiquement.

Le Groupe de travail a reconnu l'importance d'un financement à long terme pour la durabilité du Fichier mondial, notamment des fonds dédiés consacrés au développement des capacités. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de l'existence d'un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs, qui pourrait faciliter les contributions.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHIER MONDIAL

63. Le Groupe de travail a convenu de convoquer à nouveau l'ensemble du Groupe de travail au début de l'année suivante en vue de la préparation du COFI. Entre-temps, des réunions des groupes de travail restreints auront lieu régulièrement si nécessaire.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

64. M. Gudmundsson a, au nom du Secrétariat, exprimé sa gratitude à tous les participants, notamment au président et au vice-président.

65. Le président intérimaire a remercié le Secrétariat et tous les participants pour les travaux préparatoires et les excellentes discussions tenues lors de la réunion et clôturé la séance à 17 h 00, le 25 février 2015.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER

Lundi 23 février 2015

Matin, 09 h 30

1. Ouverture de la session
 - a. Discours de bienvenue de Mr. Árni M. Mathiesen, Assistant du Directeur-Général, Département des pêches et de l'aquaculture
2. Accords pour la réunion
3. Élection du Président et du Vice-président
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Examen des termes de référence provisoires du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée
6. Contexte, situation et stratégie de développement du système prototype de démonstration de Fichier mondial.
7. Portée du Fichier mondial et données requises
 - a. Portée du Fichier mondial
 - b. Options de gestion de l'identifiant unique du navire (IUN)
 - c. Examen des modules d'information (champs de données)
 - d. Données et fonctionnalités qui peuvent être utiles dans la lutte contre la pêche INDNR

REPAS

12 h 30 - 13 h 30

7. Suite

Fin de la session, 17 h 30

Mardi 24 février 2015

Matin, 09 h 00

8. Développement d'un système, règles opérationnelles et mécanismes d'échange des données
 - a. Fournisseurs de données et utilisateurs du système
 - b. Procédures de soumission, normes et mécanismes d'échange des données

REPAS

12 h 30 - 13 h 30

8. Suite

Mecredi 25 février 2015

Matin, 09 h 00

9. Cadre de gouvernance du Fichier mondial – Alternatives en vertu du droit international

REPAS

12 h 30 - 13 h 30

9. Suite

Jedi 26 février 2015

Matin, 09 h 00

10. Voies à suivre

- a. Création d'un Groupe de travail sur le Fichier mondial
- b. Plan prévisionnel pour le fonctionnement du Fichier mondial
- c. Examen d'un mécanisme de financement de soutien au développement et à la gestion du Fichier mondial (options de financement sur le long terme)

REPAS

12 h 30 - 13 h 30

10. Suite

Vendredi 27 février 2015

Matin, 09 h 00

11. Questions diverses

12. Adoption des conclusions de la réunion

13. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail informel à composition non limitée sur le Fichier mondial

14. Clôture de la réunion

LISTE DES PARTICIPANTS

- Mr Sidi Mohammed CHEIKH
Ministre des pêches de la Mauritanie
E-mail: sidmcheikh@yahoo.fr
- Ms Alessia Maria D'APUZZO
Délégation EU (Rome)
E-mail:
Alessia-Maria.D'APUZZO@eeas.europa.eu
- Mr Trevor DOWNING
World Wide Fund
E-mail: tdowning@tjdconsult.co.uk
- Mr Kristján Freyr HELGASON
Ministère de l'Industrie et de l'Innovation de l'Islande
E-mail: kristjan.freyr.helgason@anr.is
- Ms Pilar HERNÁNDEZ
Commission Générale des pêches pour la méditerranée
E-mail: pilar.hernandez@fao.org
- Mr Matthew HOOPER
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande
E-mail: matthew.hooper@mfat.govt.nz
- Mr Jón Erlingur JÓNASSON
Représentant Permanent de l'Islande auprès de Agences des Nations Unies de Rome
E-mail: jej@mfa.is
- Mr Alexandre KEMPF
Agence Européenne de Contrôle des Pêches
E-mail: alexandre.kempff@efca.europa.eu
- Mr Lefdhaf LEMENIE
Agence de Gendarmerie Maritime de la Mauritanie
E-mail: cerelafdal@yahoo.fr
- Ms Marta LÓPEZ
Ministère de l'Agriculture de l'Espagne
MAGRAMA
E-mail: mlopez@magrama.es
- Mr Brice MARTIN-CASTEX
Organisation Maritime Internationale
E-mail: bmcastex@imo.org
- Ms Cheri McCARTY
Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique
E-mail: cheri.mccarty@noaa.gov
- Mr Joao NEVES
Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord-Est
E-mail: joao@neafc.org
- Ms Mi NGUYEN
Vice Représentant Permanent du Canada à la FAO
E-mail: mi.nguyen@international.gc.ca
- Mr Alexander OKHANOV
Adjoint au Représentant Permanent de la Fédération de Russie à la FAO
E-mail: rusfishfao@mail.ru
- Mr Ryo OMORI
Adjoint au Représentant Permanent du Japon à la FAO
E-mail: ryo.omori@mofa.go.jp
- Ms Isabel PARRA
Ministère de l'Agriculture d'Espagne
MAGRAMA
E-mail: iparrasa@magrama.es
- Mr Thierry REMY
EC DG MARE –Unité de gestion intégrée des données sur la pêche
E-mail: thierry.remy@ec.europa.eu
- Mr Daniel SCHAEFFER
Gendarmerie Maritime États-Unis
E-mail: Daniel.E.Schaeffer@uscg.mil
- Mr Giuseppe SPERA
EC DG MARE - Unité des politiques des pêches et de l'aquaculture
E-mail: giuseppe.spera@ec.europa.eu
- Ms Ana Fraile VASALLO
EU Delegation (Rome)
E-mail: ana.fraile-vasallo@eeas.europa.eu
- Mr Héctor VILLA
Ministère de l'Agriculture, Alimentation et Environnement de l'Espagne
MAGRAMA
E-mail: hvillago@magrama.es

Ms Deirdre WARNER-KRAMER
 Département d'État des États-Unis
 Office of Marine Conservation, International
 Fisheries Officer
 E-mail: warner-kramerm@state.gov

Ms Ashlee WILLIAMS
 IHS Maritime
 E-mail: ashlee.williams@ihs.com

FAO

Mr Árni M. MATHIESEN
 Assistant Director-General
 Fisheries and Aquaculture Department
 E-mail: Arni.Mathiesen@fao.org

Mr Francis CHOPIN
 Branch Chief and Senior Fishery Officer
 Fishing Operations and Technology Branch
 E-mail: frank.chopin@fao.org

Mr Blaise KUEMLANGAN
 Chief
 Development Law Service
 E-mail: blaise.kuemlangan@fao.org

Mr Ari GUDMUNDSSON
 Fishery Industry Officer
 Fishing Operations and Technology Branch

Mr Chiguk AHN
 Fishery Officer
 Policy, Economics and Institutions Branch
 E-mail: chiguk.ahn@fao.org

Mr Morio KANEKO
 Project Operations Officer
 Policy, Economics and Institutions Branch
 E-mail: morio.kaneko@fao.org

E-mail: ari.gudmundsson@fao.org

Ms Annick VAN HOUTTE
 Senior Legal Officer
 General Legal Affairs Service
 E-mail: Annick.VanHoutte@fao.org

Ms Alicia MOSTEIRO CABANELAS
 Global Record Technical Manager/MCS
 Operations Specialist
 Fishing Operations and Technology Branch
 E-mail: Alicia.mosteiro@fao.org

Ms Dawn BORG COSTANZI
 Global Record Systems Analyst/Developer
 Fishing Operations and Technology Branch
 E-mail: dawn.borgcostanzi@fao.org

Mr Jiayi WANG
 Junior Professional Officer
 Fishing Operations and Technology Branch
 E-mail: jiayi.wang@fao.org

Ms Cristina LERIA
 Legal Consultant/Rapporteur
 Fisheries Operation and Technology Branch
 E-mail: cristinaleria@comcast.net

LISTE DES DOCUMENTS

GRWG/2015/1/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
GRWG/2015/1/2	Document d'information – Éléments de discussion clés
GRWG/2015/1/3	Projet de termes de référence du Groupe de travail
GRWG/2015/1/4	Cadre de gouvernance du Fichier mondial: alternatives en vertu du droit international
GRWG/2015/1/Inf.1	Liste provisoire des documents
GRWG/2015/1/Inf.2	Liste provisoire des participants
GRWG/2015/1/Inf.3	Déclaration du Sous-Directeur général, Département des pêches et de l'aquaculture
GRWG/2015/1/Inf.4	Rapport de la 31 ^e session du Comité des pêches (Rome, 9-13 juin 2014) (C2015/23) Arabe Chinois Espagnol Français Russe
GRWG/2015/1/Inf.5	COFI/2014/4.2/Rev.1. Les Directives volontaires pour la conduite des États du pavillon, l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port et les autres instruments pour lutter contre la pêche INDNR
GRWG/2015/1/Inf.6	COFI/2014/Inf.12/Rev.1. Le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial)
GRWG/2015/1/Inf.7	COFI/2014/SBD.2 Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement - Perspectives futures (Document de stratégie)
GRWG/2015/1/Inf.8	Rapport de la Consultation technique pour identifier une structure et une stratégie de développement et de mise en œuvre du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, Rome, 8–12 novembre 2010
GRWG/2015/1/Inf.9	Résolution de l'assemblée de l'OMI A.1078(28)
GRWG/2015/1/Inf.10	UN/CEFACT Business Requirements Specification for FLUX Vessel domain

TERMES DE RÉFÉRENCE DU GROUPE DE TRAVAIL ADOPTÉS

Pour que le programme sur le Fichier mondial («le Programme») bénéficie d'orientations et de conseils sur les questions en suspens, notamment en matière de recherche de solution de financement à long terme, la mise en place d'un Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (dénommé ci-après le GT) est proposée avec les termes de référence suivants:

1. Fournir des conseils sur les aspects juridiques et techniques et orienter le développement de l'application, garantir son applicabilité et utilité au niveau mondial, en particulier dans les domaines critiques suivants:
 - a) Définir l'approche la plus appropriée pour la gestion de l'identifiant unique du navire (IUN);
 - b) Évaluer les possibilités d'expansion vers les phases 2 et 3, en particulier au niveau de l'IUN (étude de faisabilité);
 - c) Évaluer la nécessité de mettre en place une consultation d'experts (suivie d'une consultation technique) pour démarrer le processus d'élaboration d'un instrument international régissant les règles et les procédures de participation au programme et fournir un cadre pour définir les exigences minimales du Fichier mondial qui soient en accord avec le PSMA;
 - d) Fournir des conseils concernant l'élaboration de normes et de mécanismes d'échange de données.
2. Fournir l'occasion d'exprimer les points de vue des administrations nationales et régionales, ainsi que des entités externes, notamment les organisations internationales travaillant dans des domaines similaires, qui peuvent coopérer avec le projet de Fichier mondial, qui peuvent fournir des données ou utiliser le système, et faciliter l'échange d'informations pratiques sur leurs modalités de travail et les systèmes d'information en place.
3. Formuler des suggestions sur les données et les fonctionnalités, y compris les procédures d'échange de données et les formats de données pour le Fichier mondial.
4. Identifier les domaines et les États membres, en particulier les États en développement, et les régions devant bénéficier d'un renforcement des capacités, notamment en identifiant les domaines dans lesquels apporter une assistance technique.
5. Mettre en place un mécanisme financier pour la durabilité à long terme du projet.
6. Discuter des autres questions pertinentes.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M ÁRNI M. MATHIESEN**Assistant du Directeur-général****Département des pêches et de l'aquaculture****FAO****Rome, Italie**

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Directeur général de la FAO, M. Graziano da Silva, je suis heureux de vous accueillir à cette réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial.

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) continue d'être une menace mondiale majeure à la gestion durable à long terme de la pêche et au maintien des écosystèmes sains et productifs ainsi qu'à la situation socioéconomique stable de nombreuses petites pêcheries dans le monde. En particulier, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les pays en développement proviennent souvent de la marginalisation économique et sociale et de pratiques de pêche INDNR non durables. La pêche INDNR cherche avant tout à capturer des poissons de grande valeur, souvent sur des sites éloignés où les mesures de contrôle sont inefficaces et se développe dans les contextes de faible gouvernance, de systèmes de traçabilité médiocre et d'un manque de moyens de dissuasion.

Malgré tout, en dépit des initiatives de suivi, contrôle et surveillance (SCS), la pêche INDNR continue d'avoir un impact dévastateur. Une étude récente indique que les pertes attribuées à la pêche INDNR sont massives, d'une valeur estimée entre 10 à 23 milliards de dollars EU par an au niveau mondial. La pêche INDNR continue donc de constituer une menace mondiale majeure face à laquelle il faut intervenir. Pour réduire la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, il est donc nécessaire d'aborder la lutte contre la pêche INDNR d'une manière plus coordonnée et sous tous les angles possibles.

La communauté internationale a mis en avant plusieurs initiatives, instruments et outils pour lutter contre la pêche INDNR dans le monde d'une manière coopérative. Le **Plan d'action international de lutte contre la pêche INDNR**, l'**Accord sur les mesures du ressort de l'État du port** et les **Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon**, qui ont récemment été approuvés par le Comité des pêches (COFI), sont quelques exemples.

Le **Fichier mondial des navires de pêche, navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement** qui est normalement désigné comme le «Fichier mondial» est l'un des outils les plus récents en cours d'élaboration et de mise en œuvre pour lutter contre la pêche INDNR. Il est étroitement lié à d'autres initiatives de SCS et il montre de fortes synergies avec l'**Accord sur les mesures du ressort de l'État du port** et les **Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon** notamment.

Le principal atout du Fichier mondial est qu'il mettra à disposition des informations permettant l'identification des navires de pêche, de leurs opérations et leurs associations possibles avec des activités illégales. Cette information sera cruciale pour soutenir la mise en œuvre de l'**Accord sur les mesures du ressort de l'État du port**, pour lequel le Fichier mondial deviendra un outil majeur.

Chers participants,

L'efficacité des outils de SCS existants dépend de la force du régime de soutien au SCS des États et/ou organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) où ils sont utilisés. Leur plus grande faiblesse, généralement, est qu'ils sont appliqués sans une vision globale qui pourrait permettre leur application coordonnée. Le Fichier mondial peut fournir cette vision globale en mettant à disposition des informations essentielles pour soutenir, entre autres, les décisions en matière de priorisation des ressources, des programmes d'inspection des navires, des programmes de surveillance, des investigations et de la gestion durable des pêcheries.

Le COFI a maintes fois réitéré son soutien au développement du Fichier mondial par la FAO. À sa Trente-et-unième session, tenue en juin 2014, le Comité a reconnu le rôle du Fichier mondial dans la lutte concertée contre la pêche INDNR et a félicité l'Organisation pour la préparation du document de stratégie et la démonstration d'un système prototype. Certains Membres ont reconnu la nécessité de mettre en place un comité consultatif pour clarifier les questions en suspens et trouver une solution de financement à long terme du Programme sur le Fichier mondial.

Lors de la troisième réunion du Bureau du COFI, le 3 décembre 2014, le Bureau a accueilli favorablement la proposition du Secrétariat de créer un Groupe de travail pour assumer le rôle de comité consultatif mentionné dans le rapport COFI.

Mesdames et Messieurs,

Cette réunion est informelle et ouverte et aucune décision contraignante ne sera prise durant ces cinq jours. Les recommandations issues de la réunion serviront à guider le Secrétariat pour la poursuite du développement du Fichier mondial. Les progrès réalisés seront présentés à la Trente-deuxième session du COFI en 2016 pour examen.

Votre rôle est de fournir des conseils sur les aspects juridiques et techniques et de guider le développement de l'application qui assurerait son utilité et améliorerait la transparence et la traçabilité au niveau mondial.

Il ne sera pas possible de faire avancer le Programme sur le Fichier mondial sans disposer d'un financement suffisant. Votre rôle est donc aussi de guider la FAO au niveau du financement à long terme du programme, comme cela a été reconnu lors de la dernière session du COFI. À cet égard, la FAO est reconnaissante des contributions financières reçues des Gouvernements de l'Australie, de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis ainsi que de l'Union européenne. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour remercier les Gouvernements de l'Espagne et de l'Islande et l'Union européenne pour leur soutien financier récent au Programme sur le Fichier mondial, qui a permis de financer une partie des frais de cette réunion.

Merci beaucoup, mesdames et messieurs, pour votre attention.

**RÉPONSES D'IHS MARITIME & TRADE AUX QUESTIONS SUR LA GESTION DE L'IUN
POSÉES DURANT LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET
CONSULTATIF INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHIER
MONDIAL**

Phase 1 (>100 TB)

Procédure simplifiée pour les navires de pêche?

Délivrer des numéros OMI aux navires est un processus complexe qui ne peut fonctionner qu'à partir d'une base de données de navires unique, tenue à jour et qui conserve un historique des principaux champs de données afin que toutes les données enregistrées puissent être testées pour vérifier si un dossier existe déjà ou s'il est vraiment nouveau. Attribuer un numéro ne se fait donc pas en une seule fois.

Un processus simplifié peut potentiellement compromettre l'intégrité des données et le numéro attribué en conséquence. L'IHS Maritime & Trade continuera donc à suivre le même processus pour les navires de pêche comme elle le fait pour toutes les autres demandes de navires.

Un numéro OMI n'est jamais réaffecté à un autre navire.

On peut noter que l'IHS Maritime & Trade étudie les échanges de données électroniques avec les équipes qui collaborent sur la pêche au thon et les autres sources afin de chercher à accroître le nombre de dossiers reçus par voie électronique, mais ces sources ont encore besoin d'être vérifiées manuellement pour éviter les doublons et que la source des données réponde à nos critères en termes de champs de données clés et qu'elle soit validée. Plus grand est le volume de sources de données à vérifier, plus rapide est le processus de validation et d'attribution d'un numéro par l'équipe d'experts qui ont plus de 300 ans de connaissances dans ce domaine.

1. Existe-t-il de nombreuses demandes pour les navires existants?

L'IHS Maritime & Trade ne fournit pas directement accès à sa base de données de navires, ni à la base de données des numéros OMI de navires ou au registre des numéros OMI des compagnies et des propriétaires, à un fournisseur commercial de données tiers. Les applications impliquant plus d'un navire sont acceptées sous la forme d'un formulaire par navire.

L'IHS Maritime se réserve le droit de refuser d'attribuer un numéro OMI à un navire tant que tous les critères d'identification n'ont pas été fournis et peut demander une rétribution pour traiter de nombreuses séries de demande de numéro.

2. Accord de service (service level agreements: SLA)?

L'IHS Maritime & Trade attribue des numéros OMI gratuitement aux chantiers navals, aux armateurs/opérateurs, aux administrations et aux sociétés de classification sur présentation d'un formulaire de demande de numéro OMI dûment rempli, lequel est téléchargeable sur le site <http://www.imonumbers.ihs.com>

L'IHS Maritime traite les numéros OMI de manière stricte, chacun leur tour. Il est recommandé aux personnes qui soumettent une demande de transmettre leur formulaire au plus tôt. Les réponses sont normalement renvoyées quelques jours ouvrables après réception de la demande.

Les numéros OMI des navires peuvent être obtenus à partir de produits et services d'IHS Maritime & Trade. Le site Equasis, public et gratuit, est également une source fiable pour trouver le numéro

OMI d'un navire (www.equasis.org). Les données proposées par ce site sur les flottilles et les propriétaires de navire proviennent des bases de données de l'IHS Maritime & Trade.

3. Autres sources d'information comme les fichiers nationaux et régionaux?

Les changements de propriété et de gestion vont habituellement avec des changements au niveau du navire, et doivent donc être pris en considération avec attention lors de la mise à jour de la base de données sur les navires. Cette mise à jour déclenche automatiquement une recherche aux autres niveaux, à savoir une notification d'un changement de propriété déclenche une recherche sur les changements dans les champs de données sur le navire; une notification d'un changement de pavillon du navire, déclenche une recherche au niveau de tout changement qui pourrait avoir eu lieu dans les champs de données sur la propriété. Le suivi de nouvelles constructions permet aussi d'enquêter sur les nouvelles compagnies. Ainsi les données sont fortement reliées entre elles et nous avons besoin d'avoir une vue globale pour veiller à ce que la mise à jour d'une partie des données, complète le fichier mais ne fausse pas le reste des données. Tout cela fait partie du processus de vérification qui est suivi.

Lorsque les données sont cohérentes, qu'elles répondent à nos critères et peuvent être garanties sur le temps, l'IHS Maritime & Trade peut proposer et échanger des produits fiables en termes de données. Des accords en matière d'échange de données à caractère national et/ou régional peuvent seulement améliorer le niveau de précision des données, ce qui nous ramène au point 1 ci-dessus.

4. Catégories de type de navire

L'IHS Maritime & Trade ne peut s'aligner précisément sur les catégories et sous-catégories de l'ISSCFV, ayant son propre système générique, qui est décrit ci-dessous.

L'IHS Maritime & Trade dispose d'un système polyvalent et extensible de code correspondant aux différents types de navire. Le système reprend le code qui a été créé pour répondre aux exigences à la fois d'un monde industriel en évolution et de ceux qui souhaitent effectuer une analyse agrégée ou sur un type de navire individuel. Le Forum international de statistique maritime a reconnu ce nouveau système qui est maintenant intégré dans nos produits.

Avantages du Statcode 5

- facile à utiliser, polyvalent, extensible et flexible
- permet aux utilisateurs d'effectuer à la fois des recherches simples et complexes à tous les niveaux
- permet des micro-analyses spécifiques
- fonctionne selon les préférences et améliore les systèmes existants et les séries chronologiques
- permet des analyses transversales par des allers-retours dans le système de codage
- sera fourni avec une série complète de **définitions des types de navire** pour faciliter la sélection des codes

Voici les possibilités qui existent avec un système d'échange d'e-mail.

L'IHS Maritime peut fournir un tableau Excel pour montrer comment les niveaux hiérarchiques au sein des catégories de type de navire de STATCODE 5 sont présentés pour être plus clairs.

Phase 2 et 3 (<100 TB)**Compétences de l'IHS M&T dans l'attribution de numéros OMI?**

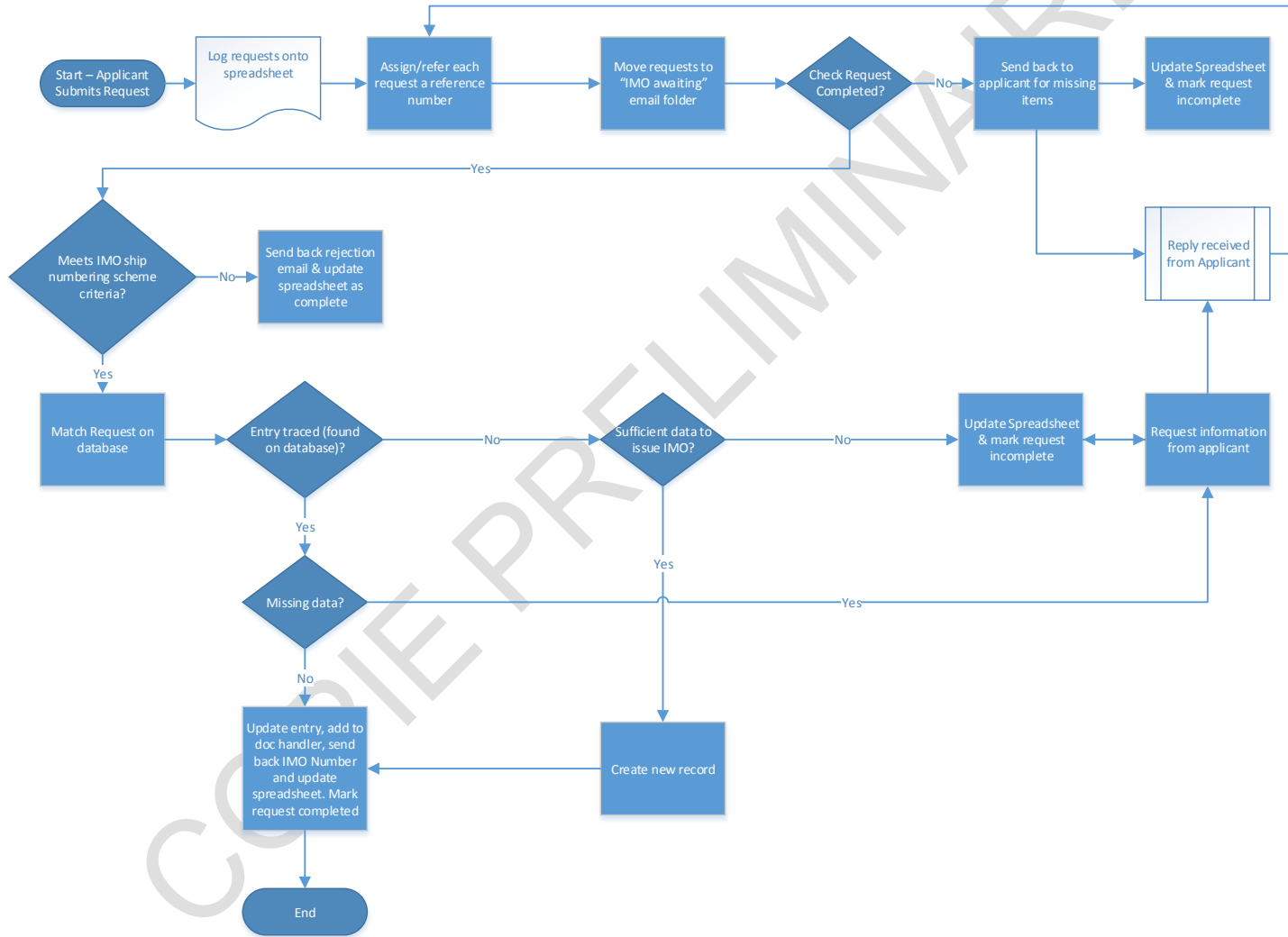
L'IHS Maritime & Trade a géré le système de numérotation au nom de l'OMI durant un certain nombre d'années, délivrant des numéros OMI à la flotte mondiale de navires. L'IHS Maritime & Trade a la capacité et l'expertise pour gérer l'attribution de numéros aux navires en dehors du cadre de la phase 1.

L'IHS Maritime & Trade ne peut s'engager actuellement au niveau du SLA concernant la phase 2 et 3. Une étude de faisabilité, comme cela a été suggéré durant la réunion informelle tenue à Rome, fournirait les détails supplémentaires nécessaires pour construire ces conditions préalables.

L'IHS Maritime & Trade peut également envisager d'ajouter les navires de «haute mer» (opérant dans les eaux en dehors des juridictions nationales) qui ne répondent pas normalement aux critères, ceux-ci présentant un risque en termes de pêche illégale et non réglementée. Ils pourraient également recevoir un numéro 7 à caractère unique, qui resterait attaché au navire durant toute son temps d'exploitation et ne pourrait être annulé.

COPIE PRELIMINAIRE

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU MODE D'OBTENTION DU NUMÉRO OMI ET QUALITÉ DES DONNÉES



Ce document est le rapport de la première réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (Groupe de travail). Durant cette réunion, des experts des membres et des observateurs du Comité des pêches (COFI) de la FAO ont donné leur avis sur les prochaines étapes d'élaboration du Fichier mondial en tant qu'outil de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Plusieurs questions importantes ont été discutées, notamment sur les termes de référence du Groupe de travail, la portée et les exigences en matière de données, le développement d'un système, les règles de fonctionnement et les mécanismes d'échange de données, le cadre de gouvernance et les voies à suivre.

COPIE PRELIMINAIRE